



ARRÊTÉ

COMMUNE D'AVULLY

relatif à la révision de la dénomination des artères sur le territoire des communes d'AVULLY, CARTIGNY, CHOULEX, COLLONGE-BELLERIVE, COLOGY, DARDAGNY, LANCY, PLAN-les-OUATES, PRESINGE, VERNIER et VERSOIX

du 17 septembre 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la nécessité de respecter la systématique orthographique des dénominations sur l'ensemble du territoire du canton, et de mettre à jour leurs tenants et aboutissants ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature :

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 :

A R R Ê T É

Chemin de La-Loutre (surnom d'un ancien braconnier célèbre dans la région)

à l'artère partant de la route de La-Bâtie et aboutissant au chemin des Rouvières.

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

R. H. H. H.